

Hors-la-loi

L'établissement

Le collège du Clos est le plus gros collège de l'académie, avec 935 élèves dont 53 en Segpa. Situé dans une commune en pleine expansion, qui connaît une croissance démographique forte, cet établissement dispose d'une équipe de direction et d'encadrement complète qui comprend :

Un principal, ancien CPE, très centré sur les élèves et la vie scolaire. Il a connu avant son arrivée plusieurs postes comme adjoint. C'est son second poste de chef d'établissement et sa troisième année au Clos

La principale adjointe, elle aussi expérimentée, qui est l'auteur du cas.

Une gestionnaire compétente.

Deux CPE dont l'une est présente dans l'établissement depuis deux ans, à la suite de son admission au concours. L'autre, en congé de maternité, est remplacée par un contractuel. Une infirmière à plein temps, qui vient d'arriver dans l'établissement et s'implique fortement et une assistante sociale possédant une longue expérience, qui remplit ses missions avec une relative discrétion.

L'établissement est doté d'un projet de vie scolaire et d'un contrat d'objectifs et de moyens. Ce dernier a été récemment validé par le recteur d'académie.

Les élèves sont globalement issus de la classe moyenne, parfois aisée, mais on peut mentionner la présence d'un tiers d'élèves de familles défavorisées. Il existe une demi-pension qui accueille 280 élèves, et 390 élèves sont boursiers.

Les résultats au DNB sont en constante progression depuis 3 ans et atteignent la moyenne académique. C'est un collège attractif qui subit une forte pression en matière de dérogations à l'entrée. Il est d'ailleurs difficile de juguler cette pression car de nombreuses interventions de tous ordres se font souvent pressantes.

Les événements

Le 10 mai, Jacques, âgé de quatorze ans est affecté en classe de 5ème au collège. Il a été renvoyé définitivement d'un autre collège, à la suite d'un conseil de discipline qui s'est tenu fin février. Son affectation au collège du Clos a été décidée unilatéralement par la DIVISCO du rectorat. Aucune information relative à la situation particulière de cet élève n'a été transmise avant son inscription.

La mère, seule responsable, vient procéder à l'inscription de son enfant. Effacée, aux côtés d'un jeune à l'air contrit, elle précise qu'elle accompagnera son fils au collège chaque jour, car la desserte en matière de transport est défailante. Elle refuse que l'enfant soit demi-pensionnaire et insiste sur le fait qu'elle exercera ses responsabilités parentales. Aucune autre information particulière n'est portée à la connaissance de l'équipe de direction. Le dossier scolaire sera envoyé beaucoup plus tard à l'établissement d'accueil. La fin d'année scolaire se déroule sans incident notoire, l'élève est admis en classe de quatrième.

Dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire suivante, quelques absences non régularisées font l'objet d'échanges téléphoniques avec la mère, qui les justifie toutes. Le 7 octobre, un éducateur spécialisé vient s'enquérir auprès de l'une des conseillères d'éducation du comportement de l'élève et l'informe que Jacques bénéficie d'une assistance éducative en milieu ouvert. La conseillère d'éducation conduit l'éducateur au bureau de la principale-adjointe. Les sept demi-journées d'absence sont évoquées. L'éducateur prend bonne note des absences répétées de l'élève. La situation personnelle

difficile de la mère est établie, le jeune va être particulièrement surveillé.

A partir du 08 octobre, les absences reprennent. La mère, à nouveau contactée, s'engage à venir s'expliquer au collège, mais alléguant de problèmes de santé, ne peut honorer les rendez-vous pourtant acceptés. Lors d'une réunion entre la conseillère d'éducation et l'assistante sociale, une proposition d'inscription à la demi-pension est retenue, sitôt que le fonds social cantine sera abondé.

Le 08 novembre, les médiateurs municipaux raccompagnent le jeune aux portes de l'établissement durant la pause méridienne, ils l'ont abordé et convaincu de regagner le collège, le voyant en compagnie d'un jeune adulte qui est connu pour être un consommateur de stupéfiants. Un adulte relais accueille Jacques au portail d'entrée de l'établissement et après un bref échange avec les médiateurs municipaux le conduit au bureau de la vie scolaire. Les conseillers d'éducation s'entretiennent avec le jeune et le questionnent sur ses fréquentations douteuses. Jacques entre alors dans une colère irrépressible. L'adulte relais prend l'initiative de le guider fermement vers la sortie du bureau, afin d'éviter que la situation ne dégénère. L'élève se sent agressé, saisit une chaise et s'oppose avec virulence aux adultes présents, estimant ne pas avoir à être contraint physiquement par qui que ce soit. Le principal, alerté par les éclats de voix, ramène définitivement l'élève au calme en le conduisant au restaurant scolaire afin qu'il s'y alimente. Un dialogue s'établit mais l'élève refuse tout repas. Interrogé, il rejette catégoriquement l'éventualité d'être demi-pensionnaire.

La mère est prévenue de l'incident et promet de venir chercher son enfant. Elle envisage même de déléguer une personne qu'elle autoriserait en cas de besoin à le récupérer. Mais l'après-midi se passe sans que personne ne se présente dans l'établissement. Le principal inquiet de cette situation contacte la gendarmerie pour proposer aux forces de l'ordre de raccompagner Jacques à son domicile. Les gendarmes déclinent cette proposition en mentionnant leur lourde charge de travail et le fait que cela n'est pas de leur ressort. Finalement Jacques quittera le collège en fin d'après-midi, seul.

Un motocycliste passe devant l'établissement à la fin des cours, et au passage apostrophe l'adulte relais en lui adressant une menace à peine voilée : l'enfant sera conduit chez le médecin, il est fortement souhaitable pour l'adulte relais que des sévices ne soient pas constatés. Le principal prévient les gendarmes et demande à l'adulte relais de se rendre au plus tôt à la gendarmerie pour y porter plainte. Rappelée, la mère exprime un vif ressentiment et dit se réserver le droit de faire voir son fils par un médecin. Elle ne se présente pas pour autant au collège.

Les langues se délient : j'apprends que l'élève est le fils d'un dealer assassiné deux ans plus tôt dans des circonstances effroyables qui ont fait la une de la presse locale. De fait, la famille et le milieu dans lequel vit Jacques ont une réputation sulfureuse et inspirent une crainte certaine à de nombreuses personnes.

Après l'incident la mère devient injoignable quels que soient les canaux utilisés par la direction de l'établissement. Seul l'éducateur spécialisé est en contact permanent avec elle. Jacques s'absente pendant deux jours. A son retour, entendu par le principal, il exprime son regret de s'être comporté ainsi, il ne veut plus avoir à faire à l'adulte relais, qui l'a, dit-il, malmené, mais il ne veut produire aucun écrit relatant sa version des faits.

Pendant ce laps de temps le principal effectue un signalement auprès du Parquet pour enfance en danger, appuyé par un dossier initialement transmis par l'infirmière à la DISSES (ex-DASS) et au service social du rectorat. Dans le même temps, le principal demande au recteur de bien vouloir intervenir auprès du procureur de la République. Ce dernier réagit immédiatement en signifiant qu'il est disposé à effectuer un placement en famille d'accueil dans les meilleurs délais.

Quelques jours plus tard, un camarade de sa classe, après un échange d'insultes semble-

t-il, bouscule Jacques qui, à nouveau s'emporte vivement. Le camarade reconnaît par écrit avoir, en premier, bousculé Jacques. Le principal rencontre l'éducateur en présence du responsable de l'EMS, afin de faire le point. Le responsable de l'EMS s'entretient avec le jeune, qui promet d'être assidu et d'avoir un bon comportement, pourvu qu'on ne le provoque pas. L'élève est alors présent en classe.

Quelques jours plus tard, le 3 décembre, le conseiller d'éducation, inquiet, informe le principal qu'une enseignante vient de l'alerter du comportement agressif du jeune. La conseillère d'éducation diagnostique un « mauvais atterrissage » à la suite d'un « bad trip », dit-elle. Le principal se rend immédiatement auprès du professeur qui lui narre l'incident qui s'est déroulé durant l'heure précédente. Un contrôle a eu lieu et le jeune a froissé sa copie plutôt que la rendre au ramassage des interrogations. Rien d'autre ne s'est passé, le professeur préfère s'en tenir là, dit-il. Le principal se rend ensuite dans la salle où l'élève a cours. Tout semble se passer normalement, le jeune entrevu est calme, rien sur son visage ni dans son regard ne laisse penser qu'il soit sous l'emprise d'un quelconque produit. Questionné, l'enseignante en responsabilité dit ne rien avoir remarqué, mais avoue craindre les réactions de cet élève. Le principal demande aux deux enseignantes des écrits plus précis sur les éléments qui alimenteraient leur crainte, mais n'en obtient rien. Il décide alors d'un conseil de discipline pour le 13 décembre.

L'éducateur du jeune appelle le principal le lendemain 4 décembre et lui confie qu'une décision de placement est probable, le juge des enfants ayant convoqué la mère le 16 décembre. Le principal décide alors de repousser le conseil de discipline au 4 janvier.

Informations complémentaires

L'élève

Il a été déscolarisé pendant 2 mois et demi entre son exclusion et son admission au collège du Clos.

Son dossier scolaire n'a pas été transmis. Plusieurs courriers ont été adressés en vain à son ancien collègue. L'adjointe ne sait pas si le principal a eu des contacts téléphoniques avec son collègue et s'il en sait davantage sur les motifs de cette exclusion.

Il est sujet à de violentes sautes d'humeur.

Il est livré à lui-même.

La famille

Le père était un trafiquant connu. Il a été assassiné par une bande rivale dans un sanglant règlement de comptes. La mère est malade, sans volonté et vis sous l'emprise de son fils, qui fait ce qu'il veut. Le seul élément de stabilité est la grande sœur de Jacques, scolarisée en terminale professionnelle et qui réussit à convaincre sa mère d'inscrire son frère à la cantine plutôt que de l'envoyer déjeuner chez sa grand-mère qui habite dans la commune du collège.

L'équipe éducative

En fait, l'adjointe apprend dès l'arrivée de Jacques au collège, dans un entretien avec l'élève, son histoire familiale. Elle en informe sans délai le principal. Cette information circule plus tard entre les élèves et entre les professeurs. Jacques n'en fait d'ailleurs pas un secret, impossible à tenir étant donné le contexte local.

Jacques est relativement protégé par les professeurs et par le principal. A tel point qu'il n'a jamais eu la moindre sanction et que la commission vie scolaire n'a jamais été réunie sur son cas.

Le motif de réunion du conseil de discipline est : « Nombreuses absences ».